



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission des Affaires sociales

Convocation¹

Mardi 18 septembre 2012 - 14 h 30
Rue du Lombard, 69 – Salle 206

Ordre du jour

1. Agenda des travaux

2. Auditions liées aux chiffres et statistiques du handicap et particulièrement de grande dépendance

Rapporteuses : Mme Dominique Braeckman et Mme Nadia El Yousfi.

- Exposés
 - de Mme Mireille Johnen, en charge de la cellule "Grande dépendance" au sein du service PHARE,
 - de Mme Thérèse Kempeneers-Foulon, présidente de la section "Personnes handicapées" du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé
 - et de Mme Alice Baudine, administratrice générale de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH).
- Discussion.

3. Divers

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Composition de la commission

Présidente : Mme Fatoumata Sidibé

Vice-présidents : Mme Mahinur Ozdemir, M. Alain Maron

Membres effectifs :

PS : Mmes Michèle Carthé, Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban

Ecolo : Mme Dominique Braeckman, MM. Vincent Lurquin, Alain Maron

MR : Mme Marion Lemesre, M. Gaëtan Van Goidsenhoven

cdH : M. Pierre Migisha, Mme Mahinur Ozdemir

FDF : Mmes Gisèle Mandaila, Fatoumata Sidibé

Membres suppléants :

PS : MM. Mohammadi Chahid, Ahmed El Ktibi, Alain Hutchinson, Mme Anne-Sylvie Mouzon

Ecolo : M. Aziz Albishari, Mmes Anne Herscovici, Zakia Khattabi, M. Jacques Morel

MR : Mme Anne-Charlotte d'Ursel, M. Philippe Pivin, Mme Jacqueline Rousseaux

cdH : MM. Hervé Doyen, Ahmed El Khannouss, Joël Riguelle

FDF : Mmes Cécile Jodogne, Isabelle Molenberg, Caroline Persoons

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).